



Suite separation litige avec la caf

Par **Arnaudaubé**, le **27/08/2018 à 21:46**

Bonjour

Voilà je vous expose mon problème et mes questions.

En novembre 2017, ma conjointe qui partage ma vie depuis 10 ans et avec qui j'ai eu trois enfants, déclare notre séparation auprès de la caf pour toucher le rsa car elle est en fin de congés parental. Et ceux je précise sans m'en informer. La caf ne juge pas nécessaire de m'informer non plus. Elle attribue donc tout les droits à ma femme. J'apprends cela seulement en mars 2018 par notre propriétaire.

Je me rend donc à la caf pour avoir des informations et surtout préciser que je ne suis pas informé ni même d'accord pour cela car nous vivons toujours sur le même toit et en aucun cas séparé. J'explique aussi que ma femme rencontre des problèmes de santé psychiatrique et qu'elle est suivie de 8 ans maintenant. L'agent de la caf me conseille de faire un courrier pour contester la déclaration de ma femme. Ce que je fais.

Deux semaines plus tard ma femme quitte notre domicile et déscolarise nos enfants sans m'en informer. Je prend donc un avocat car je me rend compte que la situation est claire et que je dois protéger mes enfants. Mon avocat fait une requête pour la garde des enfants auprès du JAF. Dix jours plus tard ma femme revient au domicile avec mes enfants, mais son état de santé a empiré si bien que 3 semaines plus tard et avec concertation avec sa famille nous faisons hospitaliser sous contrainte suite à des épisodes de violences.

La caf décide de réunir de nouveau nos dossiers et annule la demande de séparation. Je me retrouve donc de fait solidaire d'un trop perçu de 3800 dont à peu près 300 euros de prime de Noël.

Je recontacte la caf, et conteste par écrit sur leurs conseils et celui de mon avocat la dette ou du moins la solidarité de cette dette car je n'ai pas bénéficié de cet argent qui a été conservé par ma femme qui ne participe plus au besoin du foyer et de ces enfants. Je demande également sur leurs conseils de nouveau la séparation des comptes caf à mon

avantage. Car je m'occupe seule de mes enfants suite son hospitalisation.

A ce jour pas de réponse à ces deux courriers envoyés en AR.

L'histoire de s'arrête pas là malheureusement. En juin ma femme sort de l'hôpital et revient de fait chez nous. Malgré son hospitalisation elle arrête tout traitement au bout de 10 jours. Elle redemande à la caf la séparation.

La caf s'exécute de suite toujours sans m'informer et rattache mes enfants au compte de ma femme. Je suis toujours sans numéro caf. Le jugement est mis en délibéré actuellement par le JAF. La caf ne répond à aucun de mes courriers envoyés en AR ou envoyés simple. Une personne de l'accueil ma tenue des propos indécentes et sexistes "comme quoi il est normal qu'il aide les femmes et que la garde des enfants doit revenir à leurs mères que je devais pas me plaindre.

A ce jour, je ne touche plus d'aide depuis décembre 2017. Je ne perçois que 1300 euros de salaire par mois et je dois tout payer seule, ma femme refuse même de payer un litre de lait. Bref je m'occupe seule de mes enfants. Elle se contente d'être juste logée. Et elle me vole même des affaires, de l'argent etc...

Elle vient de toucher les primes de rentrée scolaire mais refuse de payer les fournitures des enfants.

Je suis complètement sous l'eau financièrement et je m'endette gravement.

Ma question est simple que puis-je faire de plus pour que la Caf reconnaisse mes droits, car même la médiatrice et le directeur de la caf ne répondent pas à mes courriers ?

Par **Visiteur**, le **27/08/2018 à 22:44**

Bsr

Je pense que maintenant votre affaire est du ressort du JAF.

Par **Arnaudaubé**, le **27/08/2018 à 23:26**

Bonsoir

Malheureusement le JAF prendra acte que pour l'avenir. Pas pour le passé "ex: prime de scolarité" d'après mes recherches je dois saisir le TASS mais je suis pas sûr. J'aimerais vraiment avoir un autre choix